



Tendances 2024-2025

Statistiques policières de criminalité

TABLE DES MATIÈRES

GÉNÉRALITÉS	3
Ouverture et transparence	3
Données de base = procès-verbal initial	3
Fréquence de publication et complétude de la banque de données	4
L'alimentation de la BNG varie d'une zone de police À l'autre	5
Complétude comme élément de contextualisation	6
POINTS D'ATTENTION LORS DE LA LECTURE ET DE L'INTERPRÉTATION	7
COMPARAISONS GÉOGRAPHIQUES	10
Hit-parades et taux de criminalité	10
Le «nombre d'habitants» dans la composition des taux	10
Importance d'une typologie des communes appropriée	10
Criminalité quérable et criminalité rapportée	11
Autres variables contextuelles pour établir un taux	11
TENDANCES 2024-2025	13
Points d'attention pour la comparaison entre années	13
Total de la criminalité enregistrée	14
Baisses notables	15
Hausse notables	20

GÉNÉRALITÉS

OUVERTURE ET TRANSPARENCE

Dans l'optique de favoriser la transparence de la gestion et d'encourager une **politique «evidence based»** étayée par des chiffres, le ministre de l'Intérieur a opté pour une communication ouverte en ce qui concerne les infractions enregistrées par les services de police en Belgique. Dans ce sens, il a été décidé de publier les Statistiques policières de criminalité (SPC) par trimestre.

Avec cette fréquence de publication, et sans préjudice pour l'exhaustivité, ces données statistiques peuvent, davantage encore que précédemment, fonctionner comme un indicateur ou un baromètre de la criminalité enregistrée en Belgique. De cette manière, l'évolution de la criminalité enregistrée en Belgique fait l'objet d'un suivi permanent.

Dans la pratique, cela signifie que tant les citoyens que les multiples acteurs qui jouent un rôle dans la politique de sécurité disposent des chiffres trimestriels aux différents niveaux administratifs (local, arrondissement, province, région et fédéral). En outre, les **analyses stratégiques à long terme** restent d'application puisque les différentes années sont prises en considération. La police peut s'appuyer sur ses propres baromètres mensuels et ses recherches directes dans les banques de données pour la rédaction et l'évaluation de ses tâches opérationnelles.

DONNÉES DE BASE = PROCÈS-VERBAL INITIAL

Les données de base des statistiques de la criminalité enregistrée sont les procès-verbaux initiaux établis par les services de la Police intégrée, structurée à deux niveaux, qu'il s'agisse d'un délit accompli ou d'une tentative. Lors de la rédaction du procès-verbal, pour chaque fait commis en Belgique, une des 565 communes¹ est désignée comme lieu de perpétration du fait. Ces communes sont ensuite agrégées à un niveau géographique supérieur (zone de police, arrondissement judiciaire, etc.) dans les rapports.

Lors des diffusions périodiques de ces baromètres en matière de criminalité, l'optique est de toujours fournir le plus d'informations possibles. Cela signifie concrètement que des données sont fournies au sujet:

- Des **infractions pénales**, à savoir les infractions au Code pénal (crimes, délits et contraventions) et les infractions aux Lois spéciales (par exemple la Loi en matière de drogue de 1921).
- Des **figures criminelles/phénomènes**: les faits qui ne sont pas repris tels quels dans le Code pénal mais qui sont catalogués sous cette dénomination dans la pratique policière quotidienne. Il s'agit de la combinaison d'un délit (p. ex. un vol) avec, entre autres, l'objet ou le

¹ Au 31 décembre 2024, le pays comptait encore 581 communes. Le 1^{er} janvier 2025, 28 communes ont fusionné.

moyen de transport sur lequel a lieu le vol (p. ex. vol de voiture), le lieu où le délit a été commis (p. ex. cambriolage dans une habitation) ou la manière dont le délit a été commis (p. ex. vol à main armée). La définition et la délimitation de ces figures criminelles sont le fruit des travaux du Groupe de travail sur les statistiques policières (WPS – *Werkgroep Politiestatistiek*).

- De la **destination du lieu** d'un fait: la fonction que remplit le lieu où le délit a été commis (p. ex. voie publique, institut d'enseignement, etc.).
- Des **objets**: un recensement des objets qui sont le plus souvent dérobés lors des différents types de vols est établi.
- Des **moyens de transport**: les voitures volées sont présentées par marque.
- Des **faits non infractionnels**: outre les infractions pénales, les banques de données policières recensent un certain nombre de faits qui ne sont pas punissables mais font tout de même l'objet d'un procès-verbal (p. ex. suicides, difficultés familiales, objets perdus, etc.).

À l'aide de cet outil, il est possible de prendre le pouls et de détecter plus rapidement les nouvelles tendances de la criminalité, grâce à quoi, si besoin est, une nouvelle orientation peut immédiatement être inscrite dans la conduite de la politique de sécurité.

FRÉQUENCE DE PUBLICATION ET COMPLÉTUDE DE LA BANQUE DE DONNÉES

Pour arriver à ce résultat, il est primordial de disposer d'une publication rapide et fiable de données validées. Pour les statistiques de criminalité par trimestre, cela signifie que, concrètement, des chiffres fiables sont disponibles après une période d'environ 4 mois avant la clôture de la banque de données. Cette période tampon est indispensable étant donné qu'une **complétude suffisamment élevée de la banque de données est nécessaire** pour pouvoir effectuer des analyses rationnelles.

Selon les directives, un procès-verbal doit être terminé et transmis à la Banque de données nationale générale (BNG)² dans un délai de 3 semaines après la constatation du fait. Cependant, une partie de ces procès-verbaux subit souvent un retard et dépasse le terme de ce processus de travail. Sur une base annuelle, la complétude des chiffres ne pose pas de souci puisque, lors de la clôture en vue de la réalisation des Statistiques policières de criminalité (SPC) annuelles, ce retard est pris en compte afin de garantir globalement la fiabilité des données. Ce qui fait que les SPC, au cours des années, peuvent présenter un **aperçu fiable** des tendances de la criminalité constatée.

La version actuelle des SPC présente les données jusqu'au 31 décembre 2025 (date de perpétration) (date de clôture de la banque de données: 24 avril 2026). Les statistiques concernant les années 2001 à 2014 ne sont plus publiées mais sont toujours disponibles auprès de la Direction de l'information policière et des moyens ICT (DRI) – Business Unit Politique et Gestion.

² La Banque de données nationale générale (BNG) est une base de données policières dans laquelle sont enregistrés les faits sur base de procès-verbaux résultant des missions de police judiciaire et administrative. Elle permet de réaliser des comptages sur différentes variables statistiques telles que le nombre de faits enregistrés, les modus operandi, les objets liés à l'infraction, les moyens de transport utilisés, les destinations de lieu, etc.

L'ALIMENTATION DE LA BNG VARIE D'UNE ZONE DE POLICE À L'AUTRE

Sur base d'une extraction trimestrielle³ dans les serveurs ISLP⁴ des 176 zones de police⁵ comparée aux données présentes dans la Banque de données nationale générale, on peut *grosso modo* évaluer le pourcentage des procès-verbaux initiaux (judiciaires – non-roulage), établis par ces unités, qui ne sont pas encore dans la BNG. Le tableau ci-dessous montre que **l'alimentation en données provenant des zones de police** ne se fait pas partout à la même vitesse, ce qui a un impact négatif sur la complétude des statistiques de criminalité, et certainement sur les rapports relatifs aux zones de police et communes concernées par ces retards. Naturellement, ces retards ont aussi un impact, certes plus limité, sur les chiffres des entités géographiques supérieures, jusques et y compris au niveau national.

% P.-V. judiciaires initiaux 2025 pas encore enregistrés dans la BNG	# ZP
0 % (donc tous les P.-V. dans la BNG)	7
< 1 %	63
1 % - < 3 %	68
3 % - < 5 %	25
5 % ou plus	13
Nombre total des zones de police	176

Tableau 1: répartition des 176 zones de police (corps enregistrant) en fonction de la complétude de leur alimentation de la BNG en ce qui concerne les P.-V. initiaux judiciaires (non-roulage) rédigés dans ISLP en 2025 (source: Tableau de bord BNG à la date du 22 avril 2026).

³ La plus récente date du 22 avril 2026. À cette date, la complétude de la BNG atteignait, pour les procès-verbaux initiaux de l'année 2025 (date «traitement en cours» ISLP), 96,6 % au niveau national.

⁴ *Integrated System for Local Police*, une application informatique qui est, entre autres, utilisée pour enregistrer les procès-verbaux. À l'origine, cette application était uniquement utilisée par la Police locale (ZP), mais, depuis quelques années, elle est également utilisée par certains services de la Police fédérale (police des chemins de fer, police de la route, etc.).

⁵ En vertu de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux, 196 zones de police ont été créées. Depuis lors, plusieurs fusions ont eu lieu, fusions au cours desquelles deux, voire trois zones de police ont fusionné pour créer de nouvelles zones. La zone de police «Limburg Regio Hoofdstad», constituée des anciennes zones «HAZODI» et «West-Limburg» est un exemple de ce type de fusion. À l'heure actuelle, on compte 176 zones de police en Belgique. Au niveau des chiffres, ces fusions ont été adaptées avec effet rétroactif sur toutes les années de perpétration afin de pouvoir rendre possible la comparaison dans le temps. Au niveau des arrondissements judiciaires, une réforme a également été réalisée en 2014, réforme au cours de laquelle les 27 «anciens» arrondissements ont été réduits à 12. Quatorze parquets ont toutefois été prévus, de même qu'au niveau policier où 14 directeurs judiciaires ont été désignés. Les statistiques policières de criminalité, au niveau de ces arrondissements judiciaires, suivent cette structure en 14 unités, laquelle, comme pour la fusion des zones de police, a été adaptée avec effet rétroactif à toutes les années de perpétration.

COMPLÉTUDE COMME ÉLÉMENT DE CONTEXTUALISATION

Les chiffres du tableau 1 ne sont certainement pas mentionnés pour pointer du doigt les zones de police mais pour avertir l'utilisateur des rapports statistiques que les tendances (*in casu*: des baisses constatées) dans les chiffres peuvent encore varier. C'est en effet une première contextualisation qui doit être prise en compte. Les **raisons d'une alimentation plus lente** peuvent avoir plusieurs causes: des problèmes techniques, un manque de moyens au niveau du personnel, d'autres priorités opérationnelles, etc.

POINTS D'ATTENTION LORS DE LA LECTURE ET DE L'INTERPRÉTATION

Lors de la lecture et de l'interprétation de ces rapports, il est important de tenir compte des remarques suivantes.

- Un premier graphique reproduit le **nombre total de faits enregistrés**, et ce pour l'ensemble des catégories d'infractions. En soi, ce chiffre n'est pas très représentatif puisqu'il s'agit d'une combinaison de faits très graves (p. ex. meurtre) et d'infractions plutôt légères (p. ex. ivresse sur la voie publique). Il est donc plus intéressant de considérer chaque infraction spécifique à part.
- Il faut remarquer que les **infractions en matière de circulation** sont «*out of scope*», celles-ci font en effet l'objet de statistiques distinctes.
- Les rapports sont réalisés sur la base du **lieu de perpétration** (donc quel que soit le corps enregistreur) et de la **date de perpétration**.
- Lorsqu'un aperçu est reproduit par mois, les mois les plus récents doivent être considérés avec la prudence nécessaire, étant donné que tous les faits ne sont pas encore enregistrés dans la BNG.
- Les faits qui ne sont pas connus des services de police (**chiffre noir**) ne sont, par définition, pas comptabilisés dans les chiffres. Sur ce sujet, le **Moniteur de sécurité**⁶ fournit une bonne indication.
- Les faits commis à l'aéroport national «**Brussels Airport**» ne sont pas attribués aux communes (ou zones de police) sur le territoire desquelles l'aéroport est situé (*in casu*: Zaventem, Machelen et Steenokkerzeel)⁷. Ces faits sont cependant comptabilisés aux niveaux géographiques supérieurs (Arrondissement judiciaire de Halle-Vilvoorde/Province du Brabant flamand/Région flamande)⁸.
- Lors de l'interprétation d'une (légère) baisse, il faut faire preuve de la réserve nécessaire, étant donné qu'un ajout de faits qui n'ont pas encore été enregistrés peut l'infléchir en un statu quo, voire en une hausse.
- Des **améliorations techniques** peuvent amener des fluctuations légères lors des différentes clôtures de banque de données effectuées, et ce outre les impacts engendrés par des saisies tardives (voir ci-dessus dans ce document) et par des faits qui sont portés tardivement à la connaissance de la police (voir ci-dessous dans ce document).

⁶ La version la plus récente de cette enquête auprès de la population date de 2024.

⁷ Depuis avril 2019, en concertation avec la DCA (Direction de coordination et d'appui), Halle -Vilvoorde et les 3 zones de police concernées, l'attribution des faits commis à l'aéroport national a été optimisée (élargie) par la création d'une entité « Brussels Airport », et ce avec effet rétroactif pour toutes les années.

Les chiffres pour les 3 communes (et zones de police) concernées sont plus bas dans la production actuelle que dans les productions passées.

⁸ À ce sujet, il faut faire remarquer que, dans les productions anciennes, ces faits étaient assignés aux Arrondissement/Province/Région de Bruxelles-Capitale. L'adaptation mentionnée ci-dessus s'applique désormais aussi à ces entités géographiques, depuis avril 2019 avec effet rétroactif pour toutes les années.

- **Crise du coronavirus:** les années 2020 et 2021 ont été des années singulières et atypiques en raison de la crise du coronavirus. Les mesures connexes de lutte contre le COVID-19 ont eu un impact évident sur la criminalité enregistrée, comme le montrent les notes des tendances des années précédentes. C'est un élément très important à prendre en compte lors de l'interprétation des statistiques de la criminalité au fil des ans.
- «Délits proactifs» par rapport aux «délits réactifs»:
 - Pour certaines catégories de délits (p. ex. *infractions en matière de drogues, séjour illégal sur le territoire, détention illégale d'armes, délits financiers et économiques*), les enregistrements sont étroitement liés à l'engagement fourni par les services de police. C'est ce que l'on appelle les **«délits proactifs» («criminalité quérable»)**: plus on cherche (actions policières), plus on trouve (de faits). Plus on effectue de contrôles en matière de drogues, par exemple, plus on interpellera de personnes en possession de substances illicites et donc plus de P.-V. (**d'office**) seront rédigés. Une hausse dans les chiffres de tels délits ne signifie donc pas nécessairement une réelle hausse de ces délits. Les évolutions reflètent davantage un **indicateur de l'activité policière**.
 - D'autres catégories de délits (p. ex. *les cambriolages, les vols à main armée, la violence contre les personnes, les dégradations*) dépendent moins de l'activité de la police. Ce sont des **«délits réactifs» (criminalité rapportée)**. Le P.-V. est rédigé à la suite d'une **plainte** (déposée par la victime) ou d'une **déclaration** (établie par un tiers) auprès des services de police. Les évolutions sont plutôt un reflet des phénomènes qui ont réellement lieu MAIS elles peuvent également être influencées par un changement dans la **propension de la population à déclarer** un délit. Le Moniteur de sécurité (enquête auprès de la population) est un moyen d'estimer ce «chiffre noir» (*dark number*).
- Des **changements dans la législation** peuvent avoir une incidence sur les chiffres. On peut citer en exemple le nouveau code pénal sexuel qui est entré en vigueur le 1^{er} juin 2022. Une telle modification de la loi nécessite un certain temps d'ajustement au niveau de la saisie des données structurées des procès-verbaux. Par conséquent, il peut y avoir un retard dans l'envoi des données vers la banque de données de la police. De plus, un certain nombre d'augmentations sont attribuables au fait qu'un nouveau code fait a récemment été créé pour les types de délits en question. Ou, à l'inverse, il y a des diminutions dues à la suppression de certains codes. Les augmentations et les diminutions correspondantes sont donc plus susceptibles d'être considérées comme «artificielles» et n'ont aucune signification fonctionnelle⁹.

Pour cette raison, les chiffres de la catégorie principale «Infractions contre les mœurs» doivent être lus et interprétés avec prudence. La réforme de 2022 du droit pénal sexuel est une ligne de rupture qui se reflète dans les statistiques policières et devrait être prise en compte lors de l'interprétation des chiffres.
- Les statistiques policières de criminalité sont un indicateur de la criminalité enregistrée en Belgique mais elles ne permettent pas de refléter la charge de travail des services de police. Par exemple, certains phénomènes criminels font très souvent l'objet de **dossiers judiciaires et d'enquêtes** dans le contexte du **crime organisé**. Les enquêtes et les dossiers de ce genre impliquent rarement des crimes simples ou isolés, mais impliquent souvent différents types de faits criminels commis dans la même affaire: vols, coups et blessures, escroqueries, blanchiment d'argent, etc.

⁹ En d'autres mots, la hausse ou la baisse n'indique pas si le phénomène s'est «aggravé ou amélioré».

Au cours des dernières années, on a constaté que **le crime organisé est devenu de plus en plus complexe, numérique et international**, ce qui alourdit la charge de travail des policiers. En outre, le démantèlement de Sky ECC¹⁰ a considérablement augmenté le nombre de dossiers traités et la police continue à travailler sur des enquêtes qui peuvent prendre plusieurs années.

Enfin, il faut garder à l'esprit qu'au niveau statistique un fait enregistré peut correspondre à la saisie d'une petite quantité de drogues mais peut également signifier la saisie de plusieurs tonnes de drogues. En résumé, les statistiques policières de criminalité ne permettent pas de cartographier la portée du travail d'enquête et la complexité des dossiers.

¹⁰ En mars 2021, la police a mené des perquisitions dans plus de 200 adresses en Belgique à la suite du décryptage du service de communication sécurisé Sky ECC. L'enquête a débuté en 2016, lorsque les enquêteurs ont découvert pour la première fois un téléphone Sky ECC, et s'est poursuivie jusqu'en février 2021, date à laquelle la police a obtenu un accès complet aux messages cryptés.

COMPARAISONS GÉOGRAPHIQUES

HIT-PARADES ET TAUX DE CRIMINALITÉ

Régulièrement, les médias publient des «hit-parades» où les communes sont comparées entre elles en matière de criminalité. On cherche en fin de compte à donner une réponse à la question: «Où y a-t-il le plus de criminalité?» Des communes de la même région, ou des communes réparties sur tout le pays «comparables» en raison de leur développement urbain similaire, sont donc comparées entre elles au niveau de la criminalité enregistrée. Ces comparaisons sont, la plupart du temps, établies sur base d'un taux de criminalité, à savoir **le nombre de faits enregistrés divisé par le nombre d'habitants**. Parfois, ce calcul est réalisé pour l'ensemble de la criminalité enregistrée, parfois pour certains types de délits.

Comparer les chiffres de la criminalité des communes en considérant uniquement le taux de population ne suffit **pas** pour établir une comparaison entre les communes de façon raisonnable. Établir une comparaison sur la base du taux de criminalité sur l'ensemble de la criminalité enregistrée est à déconseiller également étant donné que, en procédant de cette façon, chaque délit, sans tenir compte de sa gravité (p. ex. un assassinat par rapport à un vol de vélo), a le même «poids» dans les comptages.

LE «NOMBRE D'HABITANTS» DANS LA COMPOSITION DES TAUX

Les communes diffèrent fortement l'une de l'autre sur d'autres critères que le nombre d'habitants. C'est ainsi que les villes sont un pôle d'attraction pour l'emploi, le commerce, l'enseignement, le tourisme, etc. Le nombre de personnes (auteurs et victimes potentiels) présentes sur leur territoire est quotidiennement beaucoup plus élevé que le nombre officiel des habitants inscrits sur leurs registres. Il est évident que ces personnes peuvent être des victimes potentielles et le flux quotidien de personnes crée en soi une force d'attraction pour les comportements criminels. Les communes du littoral connaissent une situation similaire à certaines périodes durant lesquelles la population s'accroît fortement. D'autres exemples sont fournis par les villes universitaires, les endroits touristiques, les galeries commerciales en dehors du centre-ville, etc. Il faut garder à l'esprit que, pour une commune qui connaît une différence importante entre la population officielle et celle présente chaque jour sur son territoire, **le taux de criminalité ne fournit pas toujours un aperçu précis** et ne la place donc pas davantage à la position correcte dans de tels hit-parades.

IMPORTANCE D'UNE TYPOLOGIE DES COMMUNES APPROPRIÉE

Il est indiqué, pour comparer les communes entre elles, de faire appel à la typologie des communes, laquelle répartit celles-ci en catégories comparables (par exemple ville faiblement urbanisée, grande ville, commune à morphologie fortement urbanisée, etc.) au niveau de la morphologie, de l'équipement, etc. Comparer au sein d'une catégorie homogène fournit un aperçu plus réaliste. Cette typologie des communes est, à l'heure actuelle, soumise à révision, étant donné qu'elle est basée sur des données de 1991 et que sa précision a diminué. De surcroît, il est aussi difficile d'établir des comparaisons pour des

communes du même type, spécifiquement lorsqu'il s'agit des 5 grandes villes (Anvers, Gand, Bruxelles-ville, Charleroi et Liège). Les limites communales ne correspondent pas toujours aux véritables «limites de la ville» (le tissu urbain uni). L'entité administrative peut être plus petite que ce que la ville est en réalité, à l'inverse les limites communales peuvent être plus étendues que les «limites de la ville». Ainsi, les taux de criminalité basés exclusivement sur le nombre d'habitants peuvent être corrompus parce que le dénominateur (= le chiffre de la population) est parfois trop grand ou trop petit.

CRIMINALITÉ QUÉRABLE ET CRIMINALITÉ RAPPORTÉE

Si l'on veut travailler avec un taux de criminalité, il n'est certainement **pas** indiqué de le faire **sur l'ensemble de la criminalité enregistrée**, et ce en raison de la grande variété de délits (un vol de vélo n'est pas comparable à un meurtre). De plus, certains types de délits apparaissent très souvent et d'autres moins. Tous les types de délits ne mènent pas nécessairement à l'établissement d'un taux. Il faut faire une **différence** entre la «**criminalité quérable**» et la «**criminalité rapportée**», cette dernière étant enregistrée sur base d'une plainte de la victime (p. ex. cambriolage), et pour laquelle la propension à déclarer dépend plus du type de délit que de l'environnement spatial. Concernant la «criminalité quérable» (p. ex. délits en matière de drogues), le nombre d'enregistrements peut varier fortement en fonction du **degré d'activité de la police** dans certains domaines criminels. S'il n'y a pas ou peu d'activité policière dans un certain domaine, ce type de criminalité n'est que peu ou pas détecté. À l'inverse, une action policière bien ciblée peut refléter une détection considérable. L'important est de savoir que cette activité policière est déterminée par des mesures de priorité dans la politique de sécurité qui peut varier géographiquement.

AUTRES VARIABLES CONTEXTUELLES POUR ÉTABLIR UN TAUX

Un taux ne doit pas toujours se baser sur le nombre d'habitants. Quelques alternatives sont d'ailleurs fournies par les rapports sous forme de carte que l'on peut consulter dans la partie interactive du site. En ce qui concerne le vol de voiture et le vol dans un véhicule, le lien peut être établi avec le **nombre de véhicules immatriculés**¹¹, pour le cambriolage dans habitation avec le **nombre d'unités de logement** et pour la violence intrafamiliale avec le **nombre de ménages**.

¹¹ Concernant le nombre de véhicules immatriculés, il faut faire remarquer que les voitures de leasing sont attribuées à la commune où le siège social de la société de leasing est situé et non à la commune où l'utilisateur du véhicule habite, ce qui, en conséquence, peut fausser le taux dans les communes sur le territoire desquelles ces sociétés de leasing sont établies.

Définitions et sources des variables de contexte utilisées:

- **Véhicule** (source: SPF Économie): le parc de véhicules fournit un aperçu de tous les véhicules motorisés immatriculés en Belgique à la date du 1^{er} août. Cette immatriculation mentionne l'adresse de la résidence principale dans le cas d'une personne physique et l'adresse du siège social dans le cas d'une personne morale (par exemple les voitures de société).
- **Habitation** (source: SPF Économie): bâtiment ou partie d'un bâtiment destiné à être habité par une famille ou utilisé comme tel, peu importe si la famille est composée d'une personne seule ou de plusieurs personnes et où les différentes activités familiales (habiter, dormir, préparer le repas, etc.) peuvent y être exercées. Dans ce sens, ne sont pas considérées comme habitation les chambres dans des bâtiments de séjour collectifs comme les cloîtres, les cliniques, les hôpitaux, les maisons de retraite, etc.
- **Ménage** (source: SPF Économie): le ménage se compose d'une personne qui vit habituellement seule, ou de deux ou plusieurs personnes, apparentées ou non, qui occupent habituellement la même habitation et y vivent ensemble. Les statistiques des ménages sont extraites du fichier de la population du Registre national.

TENDANCES 2024-2025

POINTS D'ATTENTION POUR LA COMPARAISON ENTRE ANNÉES

Toutes les comparaisons (en chiffres absolus ou en pourcentages) entre 2025 et 2024 concernent toujours l'année complète, au niveau national, sauf mention contraire. À cet égard, il faut toujours garder à l'esprit que les faits commis en 2025 ont eu moins de temps pour être enregistrés dans la Banque de données nationale générale que ceux ayant été perpétrés en 2024. En d'autres termes, il n'est pas exclu qu'une baisse constatée pour le moment dans les faits enregistrés en 2025 par rapport à 2024 (concernant une certaine catégorie d'infractions et/ou une zone géographique déterminée) puisse encore, finalement, résulter en un statu quo ou même en une légère hausse. Cependant, plus la baisse constatée aujourd'hui est importante, moins il y a de chances que cette tendance ne s'inverse. Naturellement, il existe un lien avec le degré de complétude, comme cela a été expliqué ci-dessus. En revanche, une hausse constatée à l'heure actuelle restera logiquement toujours une hausse.

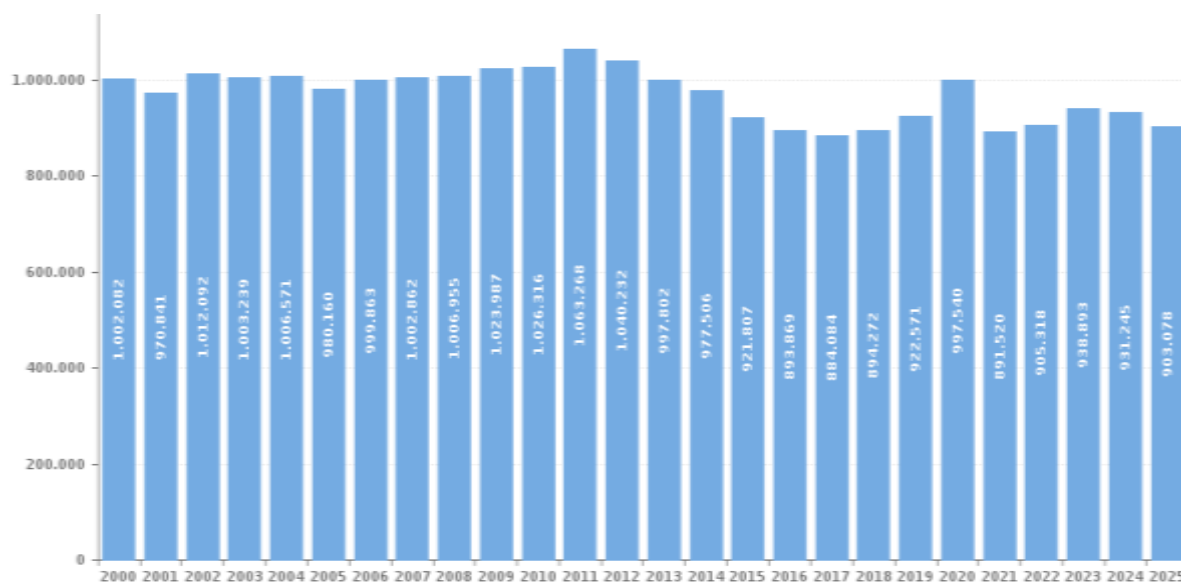
Il faut également attirer l'attention sur le fait que les années 2020 et 2021 étaient des années singulières et atypiques en raison de la crise du coronavirus. Les mesures connexes de lutte contre le COVID-19 ont eu un impact évident sur la criminalité enregistrée, comme le montrent les notes des tendances de ces deux années. Ceci est un élément très important, qui doit être pris en compte lors de l'interprétation des statistiques de la criminalité au fil des ans.

Dans ce qui suit, nous allons d'abord considérer le chiffre total de la criminalité enregistrée. Ensuite, nous mettrons en évidence quelques baisses marquantes, parmi lesquelles la part la plus importante des formes de délits, à savoir les vols, section suivie de quelques hausses notables.

TOTAL DE LA CRIMINALITÉ ENREGISTRÉE

Pour 2025 (date de perpétration), le nombre de délits (= infractions au Code pénal et infractions aux Lois spéciales comme la Loi sur les drogues, la Loi sur les armes, la Loi sur les étrangers, etc.) enregistrés dans les procès-verbaux par les services de police (Polices locale et fédérale) a atteint un total de **903 078 faits**. Ce chiffre représente une légère baisse (-3,0 %) par rapport à 2024 (931 245 faits).

Graphique 1: nombre de faits criminels enregistrés au cours des années



Compte tenu des **éventuelles saisies tardives** (délits qui ne sont momentanément pas encore traités dans les chiffres), on peut raisonnablement s'attendre à ce que cette légère baisse résultera en un statu quo par rapport à 2024. Outre les saisies tardives, il est également relativement fréquent, pour certaines catégories de délits, que la **police ne soit informée que tardivement** des faits (p. ex.: une personne est victime d'un fait de mœurs au cours du printemps 2025 mais ne porte plainte qu'un an plus tard). Cet effet (certes de bien moindre importance) peut lui aussi avoir pour conséquence, dans le cadre de publications ultérieures, que les chiffres d'une année de perpétration antérieure augmentent encore. À chaque nouvelle publication (4 fois par an), l'ensemble des chiffres des années antérieures est dès lors complété sur la base de ce qui a entre-temps été introduit dans la Banque de données nationale générale, et ce afin de fournir un aperçu le plus exhaustif possible.

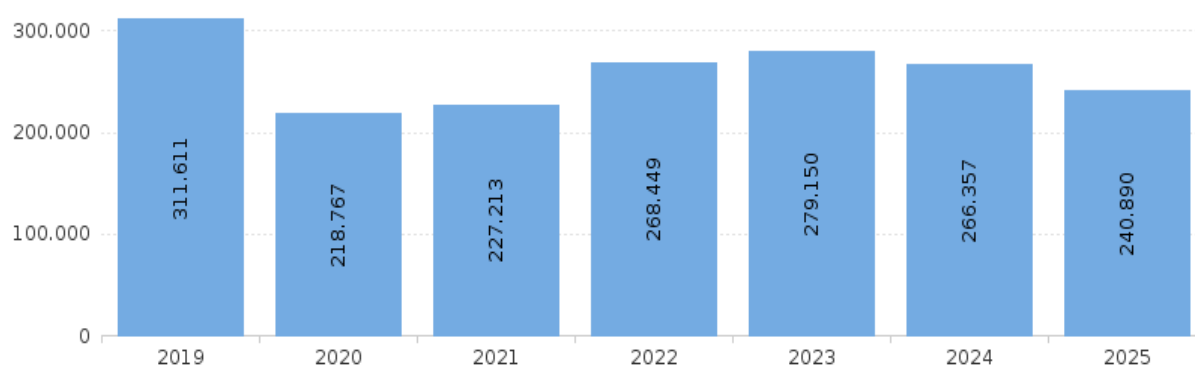
De plus, une tendance nationale (globale ou portant sur un phénomène spécifique) n'exclut pas que, à d'autres niveaux géographiques (p.ex. provincial, communal), on observe une tendance inverse. Il se peut très bien, par exemple, que les cambriolages dans les habitations diminuent au niveau national mais qu'ils augmentent néanmoins dans de nombreuses communes.

Il ne faut naturellement pas oublier qu'un chiffre global comme celui-là est un agrégat de types de délits très divers, tant au niveau du contenu que de la gravité. La même évolution ne se déroule cependant pas dans tous les phénomènes criminels. Dans ce qui suit, nous examinerons plus profondément un certain nombre de phénomènes qui ont connu une hausse ou une baisse au cours de l'année écoulée.

BAISSES NOTABLES

La plus grande part (près de 27 %) des délits enregistrés est représentée par les faits de **vol et extorsion**, et ce sous leurs différentes formes (cambriolages dans bâtiments, vols de voitures, vols avec violence, etc.). En outre, la baisse la plus forte en chiffres absolus concerne les faits de vol. En 2025, 240 890 faits de vol et extorsion ont été enregistrés, ce qui représente une baisse en chiffres absolus (-25 467 faits) en comparaison avec 2024 (266 357 faits). Comparé à la période pré-corona (2019 - 311 611 faits), une forte baisse est encore toujours constatée (-70 721 faits ou -22,7 %).

Graphique 2: nombre de faits enregistrés en matière de vol et extorsion



Cette baisse est observée pour différentes formes de vol. Ainsi, les **cambriolages dans bâtiments** affichent une baisse de 7,3 %. Il s'agit d'une diminution de 3 470 faits, passant de 47 845 en 2024 à 44 375 en 2025. Les cambriolages dans bâtiments peuvent être répartis en 3 groupes en fonction de la destination du bâtiment:

1. habitations;
2. bâtiments publics;
3. entreprises ou commerces.

Au sein de ces 3 types de bâtiments, les cambriolages dans habitation y représentent un peu plus de 75 % du total, ce qui n'est pas anormal étant donné qu'il y a beaucoup plus d'habitations que d'autres bâtiments.

Au niveau des **cambriolages dans habitation** (35 438 faits en 2025), une baisse (-7,6 % ou -2 911 faits) est observée par rapport à 2024 (38 349 faits), ce qui en fait le chiffre le plus bas jamais enregistré en matière de cambriolage dans habitation, à l'exception des années COVID-19, 2020 et 2021. À cet égard, on peut faire remarquer que les faibles chiffres sans précédent de 2020 et 2021 sont fortement liés aux mesures de lutte contre le coronavirus. En raison de la fermeture de certaines entreprises, commerces et boutiques et du travail à domicile obligatoire, les gens étaient davantage à la maison que d'habitude. Les frontières nationales temporairement fermées et les contrôles frontaliers associés, l'interdiction de voyager, le couvre-feu du soir et de la nuit ont également joué un rôle.

Dans ce cadre, on peut ajouter que près de 40 % des enregistrements sont des tentatives de cambriolage et près de 60 % des cas sont des faits accomplis.

Les périodes de prédilection pour commettre ces cambriolages sont les mois d'hiver. Durant ces mois sombres, l'obscurité survient plus tôt le soir et il fait sombre plus longtemps le matin, ce qui diminue les chances de détection.

Malgré la baisse du nombre de faits, les cambriolages dans habitation restent en effet une priorité locale, compte tenu de leur impact important sur le sentiment de sécurité des citoyens. C'est pourquoi ils sont encore explicitement repris comme phénomène prioritaire dans la plupart des plans zonaux de sécurité (PZS), en fonction des besoins locaux en matière de sécurité.

Moniteur de sécurité 2024¹²

Le Moniteur de sécurité est une enquête à grande échelle organisée par la Police fédérale, dans le cadre de laquelle la population belge est interrogée sur différents thèmes liés à la sécurité. L'une des fonctions importantes de cette enquête est le sondage sur la victimisation et sur la propension à porter plainte. Cela permet d'avoir une idée de l'ordre de grandeur du nombre de faits qui ne sont pas signalés et qui ne peuvent donc pas être pris en compte dans la criminalité enregistrée.

Sur le plan méthodologique, il convient d'émettre certaines mises en garde, car les descriptions/définitions utilisées dans le Moniteur de sécurité et dans les Statistiques policières de criminalité ne recouvrent pas toujours exactement la même réalité. Une analyse détaillée s'impose.¹³

Parmi les victimes de cambriolage, 70,4 % déclarent avoir porté plainte pour le cambriolage en question (ou pour le dernier cambriolage si les répondants ont été victimes de plusieurs cambriolages). Cela signifie qu'environ 30 %¹⁴ des cambriolages ne seraient pas signalés.

Le pourcentage élevé de déclarations de cambriolages (par rapport à d'autres faits) s'explique par l'importance (financière) des dommages subis, par le souhait de récupérer les biens volés et/ou de retrouver le ou les auteurs, mais aussi par le fait que les compagnies d'assurance exigent un procès-verbal pour indemniser les assurés.

En ce qui concerne les tentatives d'effraction, 33,5 % ont indiqué avoir porté plainte auprès de la police pour la (dernière) tentative d'effraction au cours des 12 derniers mois. Cependant, plus de 66 % des tentatives d'effraction ne sont pas signalées à la police.

Si l'on examine l'évolution des déclarations de cambriolages et de tentatives de cambriolages entre 2018 et 2024, on constate une baisse de la propension à déclarer ces faits. Entre 2021 et 2024, on constate une baisse de la propension à déclarer les cambriolages, tandis que la situation reste inchangée pour les tentatives de cambriolage.

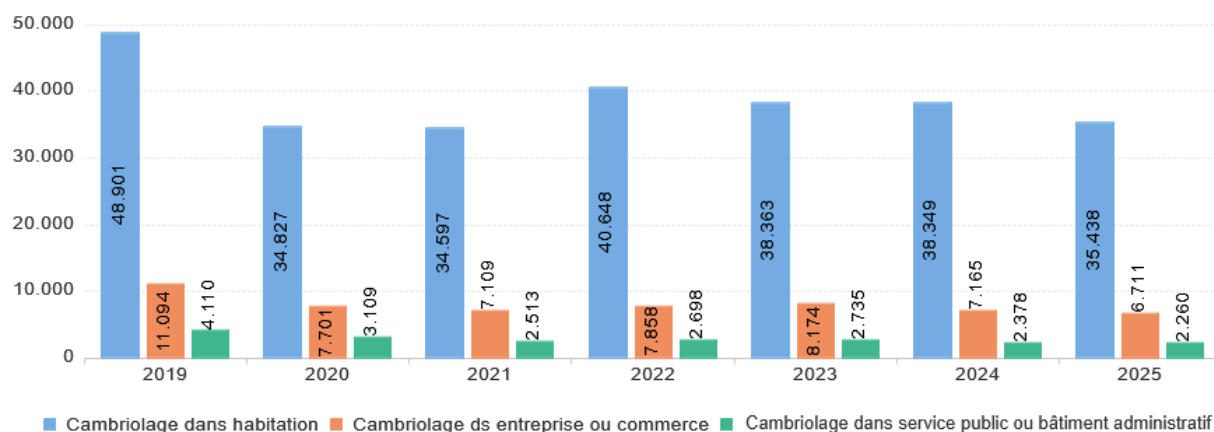
¹² <https://www.police.be/statistiques/fr/moniteur-de-securite>

¹³ Les pourcentages présentés ci-dessous sont des estimations du chiffre noir (*dark number* - nombre de délits non signalés) selon le type de délit, sur la base des données déclarées par les citoyens eux-mêmes. Ces données doivent être interprétées avec la prudence nécessaire en raison des biais/distorsions potentiels liés à ce mode de collecte des données (par exemple, la sociabilité et la tendance à surdéclarer des plaintes, la déclaration de faits remontant à plus de 12 mois, la mauvaise compréhension des questions, etc.).

¹⁴ Cf. note 12 sur pourcentages.

Les **cambriolages dans entreprise ou commerce** (-6,3 % ou -454 faits) et les **cambriolages dans service public ou bâtiment administratif** (-5,0 % ou -118 faits) connaissent une baisse moins prononcée par rapport à 2024.

Graphique 3: nombre de faits enregistrés en matière de cambriolages dans bâtiment



Concernant les **vols de véhicules**, on note une augmentation pour le vol de voiture, 6 228 faits en 2025 par rapport à 5 758 faits en 2024. Le nombre d'enregistrements en matière de vol de moto (863 faits), et de vol de vélomoteur (2 685 faits) affiche un statu quo en comparaison avec 2024, année au cours de laquelle 872 faits (moto) et 2 662 faits (vélomoteur) avaient respectivement été enregistrés. En matière de **vols de vélo**, une baisse de 12,4 % (-3 365 faits) est observée. En effet, 23 688 faits de vol de vélo ont été enregistrés en 2025, contre 27 053 faits en 2024.

Fin avril 2023, un nouvel instrument de lutte contre le vol de vélo a été officiellement lancé, à savoir la plate-forme nationale d'enregistrement de vélos (avec accès pour la police) Mybike. Sur ce registre central des vélos (gratuit et libre d'accès), chacun en Belgique peut enregistrer son vélo et l'identifier à l'aide d'un autocollant unique gratuit et ainsi mieux le protéger contre le vol.

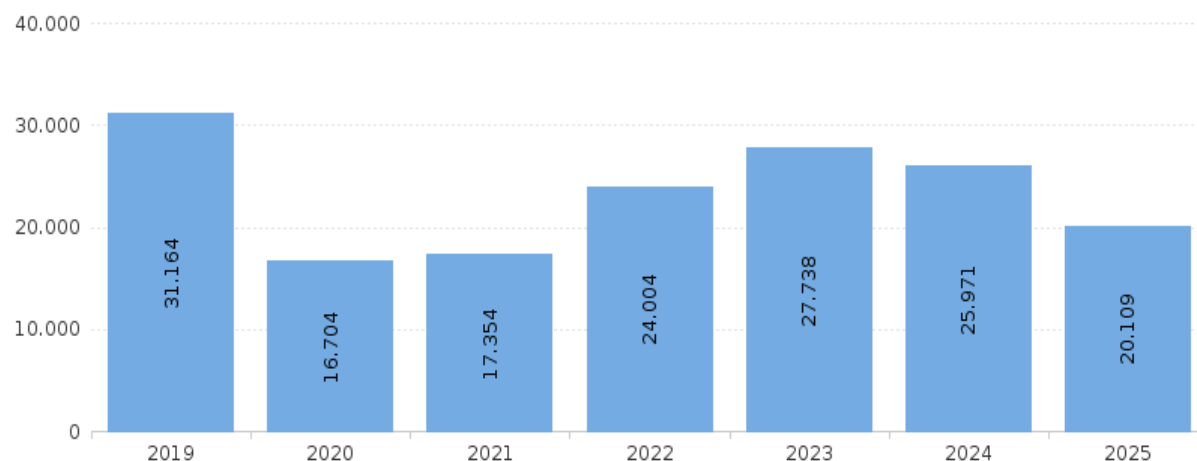
La présence de cet autocollant permanent peut décourager les voleurs potentiels. Grâce à l'enregistrement dans ce registre central, la police pourra identifier et contacter les propriétaires légitimes.

Moniteur de sécurité 2024

Parmi les victimes d'un **vol de vélo ou de trottinette**, 39,3 % déclarent avoir signalé ce vol. Cela signifie que le nombre de cas non signalés (*dark number*) s'élève à environ 60 %. Par rapport aux éditions précédentes, on constate que le taux de déclaration des vols de vélos et de trottinettes continue de baisser.

Un certain nombre d'autres formes de vol affichent également une tendance à la baisse. Le **vol à la tire** fait partie de ces types de vol qui connaissent une diminution. Le nombre de vols à la tire enregistrés en 2025 s'élevait ainsi à 20 109 faits, contre 25 971 en 2024, ce qui représente une baisse de 22,6 % (-5 862 faits).

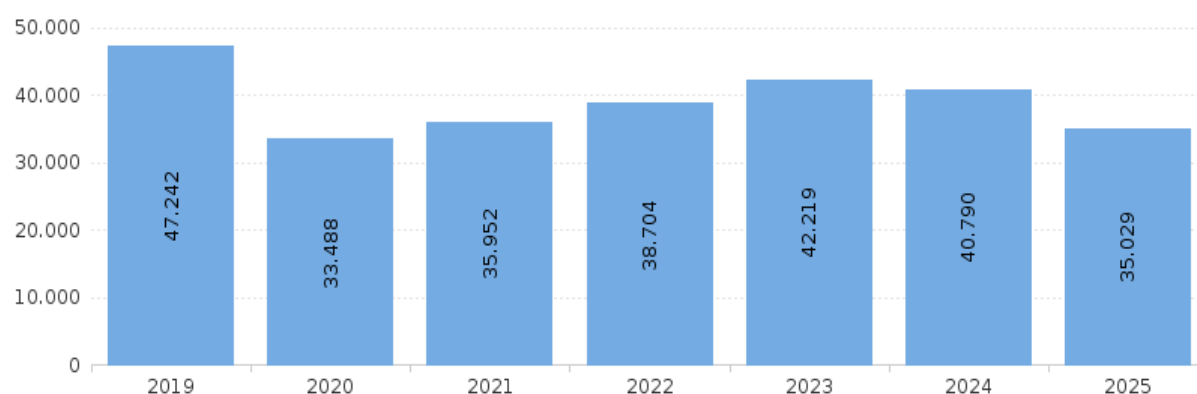
Graphique 4: nombre de faits enregistrés en matière de vol à la tire



Entre 2012 et 2017, le vol à la tire a connu une tendance à la baisse, mais cette tendance a été interrompue en 2018. En 2020, une forte baisse est à attribuer aux mesures prises dans le cadre de la crise du coronavirus pour ensuite reprendre une tendance à la hausse (jusqu'au niveau de 2018). Une tendance à la baisse a cependant été constatée en 2024, laquelle s'est poursuivie en 2025. La plupart des faits sont commis sur la voie publique ainsi que dans les gares de chemin de fer et les stations de métro.

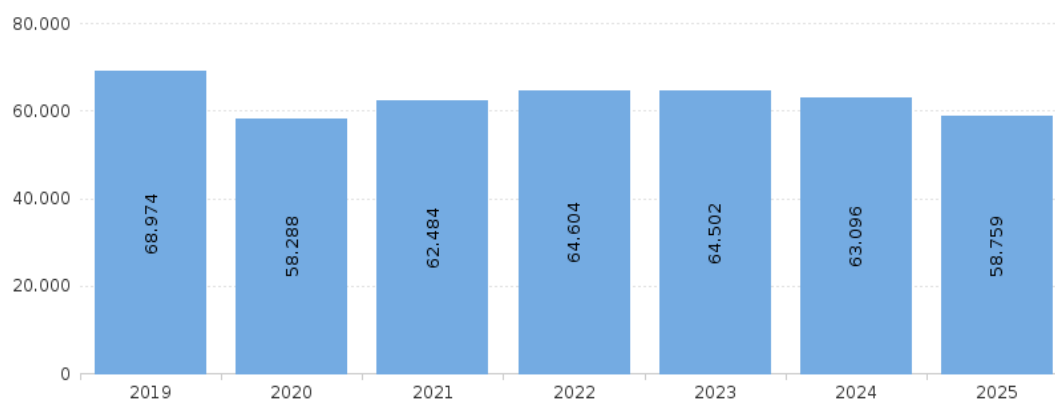
On note également une baisse de 5 761 faits (-14,1 %) pour le **vol dans ou sur un véhicule**, phénomène qui répond à la définition suivante: vol ou extorsion, avec ou sans violence, peu importe le lieu, d'objets se trouvant dans ou sur une voiture (voiture voyageur, camion, bus, etc.) ou une moto. Les objets les plus volés, dans ce cadre, sont la carte d'identité et/ou le passeport, le permis de conduire, les cartes de banque et de crédit, l'argent et les ordinateurs et leurs accessoires.

Graphique 5: nombre de faits enregistrés en matière de vol dans ou sur un véhicule



Outre la baisse constatée des vols, une nette diminution est également observée au sein de la catégorie principale des **dégradations de la propriété**. Le nombre de faits de vandalisme est passé de 63 096 en 2024 à 58 759 en 2025, soit une réduction de 4 337 faits ou -6,9 %. Les diminutions les plus marquées concernent le vandalisme sur les véhicules (-2 583 faits ou -8,6 %) ainsi que les autres détériorations sur des biens immobiliers (-1 015 faits ou -4,9 %). Une tendance à la baisse est également constatée pour le vandalisme sur d'autres biens mobiliers, les graffitis et les dégradations de clôtures. Cette évolution témoigne d'une baisse générale des faits liés au vandalisme au sein de cette catégorie principale.

Graphique 6: nombre de faits enregistrés en matière de vandalisme

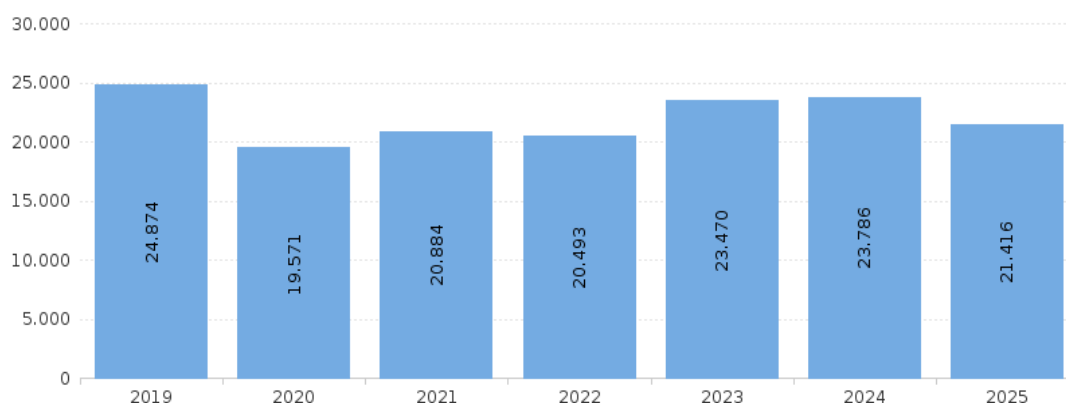


Une baisse notable est également observée dans la catégorie principale «**Législation sur les étrangers**». En 2025, 35 996 faits ont été enregistrés, contre 38 868 en 2024, ce qui représente une diminution de 2 872 faits, soit une baisse de 7,4 %.

Cette évolution s'explique en grande partie par une baisse du nombre de cas de séjour illégal constatés. Il s'agit de situations dans lesquelles une personne, par exemple lors d'un contrôle, n'est pas en mesure de présenter des titres de séjour valides.

En 2025, 21 416 faits de séjour illégal ont été constatés, contre 23 786 en 2024, ce qui représente une baisse de 2 370 faits, soit 10,0 %. Cette diminution joue un rôle important dans la baisse globale observée dans la catégorie relative à la législation sur les étrangers.

Graphique 7: nombre d'infractions enregistrées en matière de séjour illégal

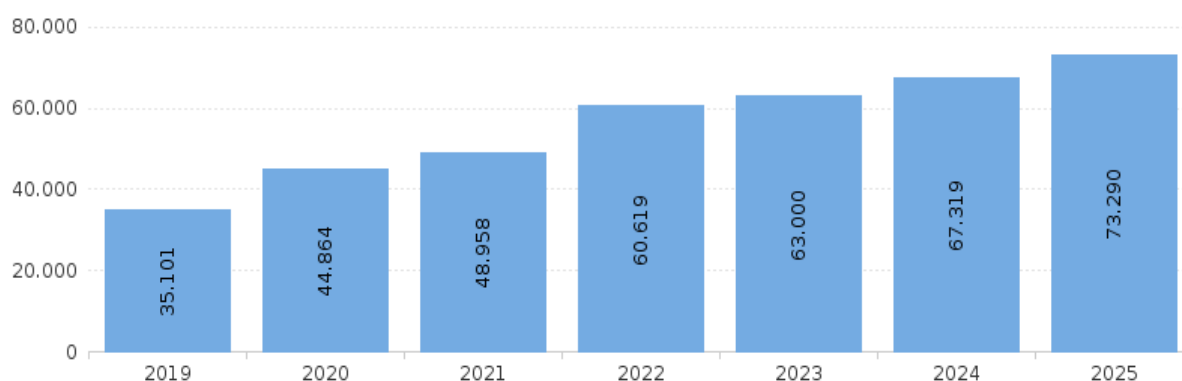


HAUSSES NOTABLES

Une augmentation est de nouveau à noter concernant les infractions à la **loi du 28 novembre 2000 en matière de criminalité informatique**. Ces faits ont augmenté presque chaque année depuis le début des enregistrements (à l'exception des années 2013 et 2014) et cela n'a pas changé l'année écoulée. Les faits enregistrés en matière de criminalité informatique sont passés de 48 958 faits en 2021 à 60 619 enregistrements en 2022. En 2023 et 2024, l'augmentation est moins prononcée, avec respectivement 63 000 et 67 319 enregistrements. En 2025, cette hausse s'est poursuivie pour atteindre 73 290 faits, ce qui représente une augmentation en chiffres absolus de 5 971 faits (+8,9 %). Cette augmentation annuelle est également illustrée dans le graphique ci-dessous.

Le terme «criminalité informatique» désigne les infractions qui portent atteinte à la confidentialité, à l'intégrité et à la disponibilité des systèmes informatiques ou des données qui y sont stockées, traitées ou transmises.

Graphique 8: nombre de faits enregistrés en matière de criminalité informatique



La loi sur la criminalité informatique comprend 4 infractions: faux en informatique, fraude informatique, hacking et sabotage. La hausse mentionnée ci-dessus se reflète le plus fortement dans la fraude informatique.

Le **hacking**, également appelé «piratage informatique», consiste à se procurer illégalement un accès à un système informatique (hacking externe) ou à outrepasser son autorisation d'accès (hacking interne), y compris les actes préparatoires, le hacking sur demande (donner l'ordre ou inciter à) et la vente des données obtenues par le biais du hacking. Par exemple: s'introduire dans le réseau d'une entreprise dans le cadre d'un espionnage industriel ou se donner accès au compte e-mail d'une autre personne. En matière de hacking, 7 454 faits ont été enregistrés en 2025, ce qui représente une hausse de 1 219 enregistrements (+19,6 %) par rapport à 2024 (6 235 faits).

Moniteur de sécurité 2024

Le **hacking** ou **piratage informatique** (intrusion dans PC/smartphone/tablette) consiste à s'introduire illégalement dans un système informatique. Si, par le passé, le piratage informatique concernait principalement les ordinateurs, il peut aujourd'hui également toucher les smartphones et les tablettes. En d'autres termes, le nombre de cibles potentielles est plus important.

Le piratage informatique est peu signalé à la police, puisque seulement 11 % des victimes le signalent. Cela signifie que le nombre de cas non signalés (*dark number*) atteint près de 90 %. On observe toutefois une augmentation de 3 % de la propension à signaler, sur la base des résultats des enquêtes du Moniteur de sécurité 2021 et 2024.

Le **sabotage informatique** est également décrit comme du vandalisme dans un environnement informatique. Cet agissement consiste à causer des dégâts par l'introduction, la modification ou l'effacement de données ou par la modification de l'utilisation normale des données du système informatique alors que l'on sait que l'on n'est pas autorisé à le faire, par exemple répandre un virus. Pour le sabotage, une baisse a été constatée: 356 faits enregistrés en 2025 pour 422 faits enregistrés en 2024.

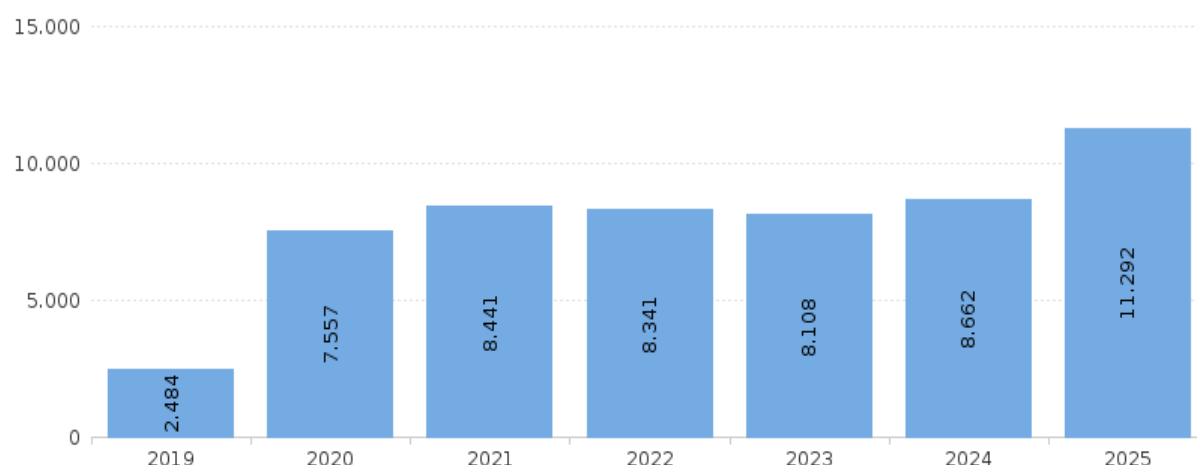
Le **faux en informatique** désigne la falsification (saisie, modification ou suppression) de données ayant pour effet de modifier la portée juridique de ces données, ou l'utilisation de telles données falsifiées. Par exemple: la falsification d'une carte de crédit ou la création d'un faux profil (p. ex. Facebook, Instagram, etc.) au nom d'une autre personne. Pour les faits de faux en informatique, 4 412 faits ont été enregistrés en 2025, ce qui représente une augmentation de 738 faits par rapport à 2024 (3 674 faits).

La **fraude informatique** a connu la plus forte hausse (en chiffres absolus), avec une augmentation de 4 080 faits (+7,2 %). Alors que 56 988 faits étaient enregistrés en 2024, le nombre d'enregistrements a augmenté jusqu'à 61 068 faits en 2025. La fraude informatique désigne la manipulation ou le traitement frauduleux de données dans un système informatique dans le but d'obtenir un avantage économique illicite, par exemple en obtenant les coordonnées bancaires des victimes par hameçonnage et en les utilisant pour effectuer des virements frauduleux.

Cette hausse est à imputer en partie au phénomène de **phishing** (hameçonnage). Il s'agit d'une forme spécifique de criminalité informatique dans laquelle un criminel se fait passer pour une entité fiable (telle qu'une banque, un service public ou une entreprise) dans le but de tromper ses victimes et de les inciter à divulguer des informations sensibles, telles que des mots de passe ou des données de carte bancaire. Cela se fait souvent par le biais de faux e-mails ou SMS qui semblent légitimes et contiennent un lien vers un site web falsifié, ou une demande de saisie de données personnelles.

En 2020, il y a eu une augmentation sans précédent des enregistrements de phishing, ceux-ci atteignant 7 557 faits. C'est trois fois plus qu'en 2019, année au cours de laquelle 2 484 faits avaient été enregistrés. En 2025, 11 292 faits ont été enregistrés, ce qui représente une hausse, de 2 630 faits (+ 30,4 %), par rapport à 2024 (8 662 faits).

Graphique 9: nombre de faits enregistrés en matière de phishing



Moniteur de sécurité 2024

La comparaison entre la criminalité enregistrée et les cas de victimisation déclarés par les victimes dans le Moniteur de sécurité laisse supposer un nombre de cas non signalés (*dark number*) considérablement élevé. Cette perception est confirmée par la faible propension à porter plainte: seuls 21 % des victimes d'un fait de phishing accompli portent plainte, et ce chiffre tombe même à 4 % pour les tentatives de phishing.

Safeonweb¹⁵ confirme que le phishing reste un phénomène tenace et largement répandu. En 2025, des citoyens vigilants ont transmis près de 10 millions de messages suspects à suspect@safeonweb.be, ce qui montre que les criminels continuent de lancer des campagnes de phishing à grande échelle. Par ailleurs, une enquête du Centre pour la Cybersécurité Belgique révèle que 43 % des Belges transfèrent activement ce type de messages, contribuant ainsi de manière significative à la vigilance collective. Ces signalements alimentent notamment le bouclier anti-hameçonnage (Belgian Anti-Phishing Shield (BAPS)), qui détecte les liens suspects et alerte automatiquement les internautes — ce qui a donné lieu à pas moins de 200 millions d'avertissements en 2025.

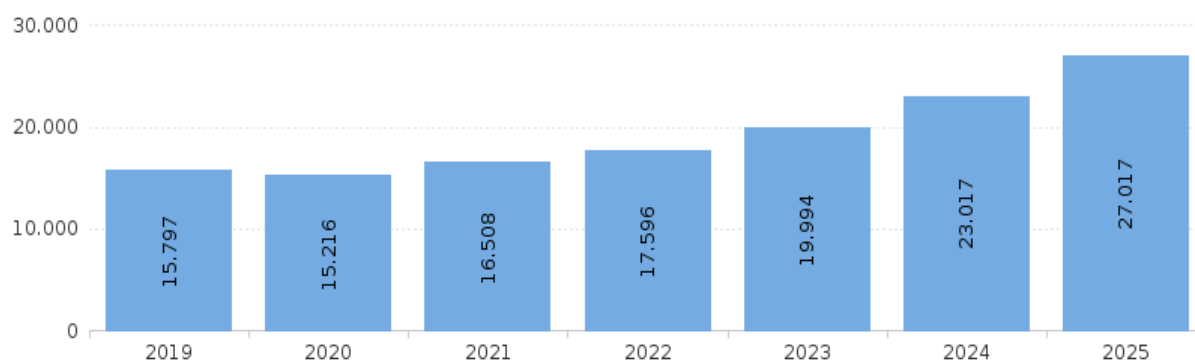
Parallèlement, le phishing évolue en permanence. Les criminels recourent de plus en plus à l'intelligence artificielle, comme par exemple des technologies de *deepfake*¹⁶ pour créer des messages convaincants et difficiles à identifier. Cette constatation souligne l'importance de poursuivre les efforts de sensibilisation et d'adopter une attitude critique face aux communications numériques.

¹⁵ <https://safeonweb.be/fr/actualite/le-phishing-continue-daffecter-les-internautes-belges>

¹⁶ Un *deepfake* est un texte, une image ou un son qui a été manipulé à l'aide de l'intelligence artificielle afin de donner l'impression qu'une personne fait ou dit quelque chose qui n'a jamais réellement eu lieu. Ce terme est une contraction de *deep learning* et de *fake*.

Une autre hausse peut être constatée en ce qui concerne la catégorie principale «Protection de la jeunesse». Cette augmentation est essentiellement à attribuer aux infractions en matière de **législation sur la protection de la jeunesse** (+4 000 faits ou +17,4 %). Il s'agit d'infractions à la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait. Il s'agit de situations de mineurs en danger (MD), de violation des conditions imposées par le juge de la jeunesse (assignation à résidence, prise en charge de certains mineurs, interdiction de pénétrer dans un certain lieu). Cette hausse a évolué comme suit: de 17 596 infractions en 2022 à 19 994 infractions enregistrées en 2023, 23 017 enregistrements en 2024 et 27 017 faits en 2025.

Graphique 10: nombre de faits enregistrés en matière de législation sur la protection de la jeunesse



Les chiffres annuels du ministère public¹⁷ montrent également que la protection de la jeunesse reste une mission centrale et en pleine expansion. En 2025, les parquets chargés des mineurs ont enregistré 200 177 nouvelles affaires de protection de la jeunesse, soit le nombre le plus élevé depuis le début des statistiques en la matière et une augmentation de 9 % par rapport à 2024. Ces dossiers concernent principalement deux grandes catégories: les mineurs en danger (MD), avec 126 689 affaires, et les délits de mineurs, qui représentent 73 488 affaires.

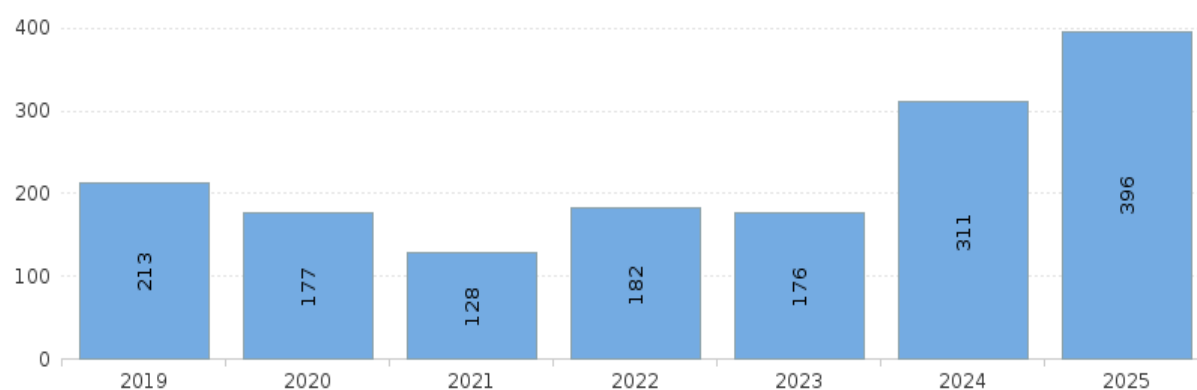
Cette augmentation concerne les deux catégories et s'inscrit dans une tendance à plus long terme: sur la période 2016-2025, le nombre de dossiers relatifs à la protection de la jeunesse a augmenté de 41 %. Il est frappant de constater que ce sont surtout les dossiers liés à des mineurs en danger qui connaissent une forte croissance, ce qui témoigne d'une vulnérabilité sociale croissante des jeunes et des familles. Parallèlement, le nombre de dossiers liés à des délits de mineurs est également en hausse, avec notamment une augmentation des infractions à l'ordre public, des délits contre les biens et des délits contre les personnes.

¹⁷ <https://www.om-mp.be/fr/article/presentation-chiffres-2025-du-ministere-public>
<https://www.om-mp.be/fr/article/communique-presse-du-college-procureurs-generaux-presentation-chiffres-annuels-du-ministere>

Enfin, il existe le phénomène des **faux policiers**, contre lequel la police met régulièrement en garde. Il s'agit de délits dans lesquels l'auteur se fait passer pour un policier (à l'exception des cas où il se fait passer pour un policier «virtuellement» via Internet ou par e-mail) afin de tromper ses victimes et de leur voler leur argent ou leurs objets de valeur. Souvent, cela commence par un appel téléphonique faisant état d'une menace, telle qu'un cambriolage ou une fraude, à la suite duquel les auteurs proposent de «mettre en sécurité» les biens. En réalité, ces biens sont volés.

Ainsi, 311 cas ont été enregistrés en 2024, alors qu'il y en avait 176 en 2023. En 2025, cette hausse s'est poursuivie avec 396 cas. Cela confirme que ce phénomène est en progression ces dernières années.

Graphique 11: nombre de faits enregistrés en matière de faux policiers



Ce phénomène a des conséquences importantes sur la sécurité, la confiance et la crédibilité de la police. Les citoyens comptent sur la police pour les aider. Les faux policiers exploitent cette confiance et s'en servent pour faire des victimes. Cela peut entraîner des conséquences financières, mais aussi susciter des sentiments de peur et d'insécurité. De plus, cela peut susciter la méfiance à l'égard de l'authentique police, alors que celle-ci œuvre pour la protection et la sécurité.

Que peut faire le citoyen?

Pour se protéger, il est important de garder à l'esprit que la police ne vient jamais récupérer de l'argent, des bijoux ou des cartes bancaires, et ne demande jamais le code PIN à quelqu'un. Il faut rester vigilant et respecter les consignes suivantes:

- Il est toujours possible de demander aux agents de police de présenter leur carte de service. Ils sont tenus de présenter une pièce d'identité officielle.
- Ne jamais laisser entrer quelqu'un qui prétend être de la police sans lui avoir demandé de présenter sa carte de service.
- Ne jamais communiquer ses coordonnées bancaires, ses codes PIN ou ses objets de valeur à une personne qui les demande.
- Si on se méfie de la situation: prendre contact (téléphone) avec sa zone de police.